

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service des Sports  
0413313221

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA**

**OBJET : Soutien au mouvement sportif : Aide à l'équipement des associations sportives, 4ème répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les aides à l'investissement permettent aux clubs et comités départementaux de disposer des locaux et des matériels sportifs nécessaires à leur activité.

Les conditions de recevabilité suivantes sont exigées :

- l'association doit être domiciliée dans les Bouches-du-Rhône, être affiliée à une fédération sportive agréée, et avoir au moins une année d'existence au moment du dépôt de la demande ;
- une part d'autofinancement dans la réalisation du projet doit exister ;
- le projet ne doit pas avoir été réalisé au moment de la demande.

En outre, plusieurs critères permettent d'établir un ordre de priorité pour l'attribution des subventions entre les demandes reçues :

- l'activité sportive du club (nombre de licenciés, niveau sportif, volume de l'activité...),
- les projets d'aménagement et/ou de rénovation des locaux (sièges) et des installations sportives seront privilégiés dans l'attribution des subventions et la somme accordée,
- les associations n'ayant pas bénéficié de subvention les années précédentes seront privilégiées.

Ainsi, 38 subventions, figurant en annexes, sont proposées pour un montant de 335 480 € Elles sont réparties de la façon suivante :

- 35 subventions présentées dans le tableau annexé (intitulé : Equipement programme mobilier - CP du 11 décembre 2020), pour un montant total de 186 480 €
- 3 subventions présentées dans le tableau annexé (intitulé : Equipement programme immobilier - CP du 11 décembre 2020), pour un montant total de 149 000 €

D'autre part, par délibération n° 70 du 18/10/2019, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer à l'association nautique omnisports istréenne une subvention d'un montant de 29 700 € au titre de l'année 2019 pour le projet suivant : « Acquisition de 10 dériveurs et leurs chariots de mise à l'eau ».

Il est à noter que le Département a versé, sur factures justificatives, 14 856 € au bénéficiaire, pour l'acquisition de 5 dériveurs. Le solde de la subvention n'a pas été versé car l'association, en raison du contexte sanitaire, a changé de projet.

En effet, ne souhaitant plus acheter les 5 dériveurs restants, l'association a remplacé cet achat par celui d'un bateau collectif « ECHO 90 », projet jugé plus vital pour l'association compte tenu de l'évolution récente de ses activités.

Il est proposé en conséquence de réaffecter le solde de la subvention, soit 14 844 € pour l'achat de l'ECHO 90 en lieu et place des 5 dériveurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL